

LE DOYEN DE LA FACULTE DE SANTE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu le code de l'éducation,
- Vu le code de la santé publique,
- Vu le décret n° 2017-1691 du 13 décembre 2017 attribuant le grade de licence aux titulaires du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2014 relatif aux études en vue du certificat de capacité d'orthoptiste
- Vu l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de santé Sorbonne Université.

ARRETE

Article 1 : Il est créé un jury de délibération des examens de fin de semestres (sessions initiales, sessions spéciales pour les ajournés de 3ème années, sessions de substitution et rattrapages) de la formation du certificat de capacité d'orthoptiste pour l'année universitaire 2023-2024.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame la professeure TOUITOU Valérie, responsable des études de la formation du certificat de capacité d'orthoptiste de Sorbonne Université (Professeure des Universités-Praticien Hospitalier Sorbonne Université) ou sa représentante.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

Mme BRION Frédérique, responsable pédagogique du département d'orthoptie (Orthoptiste)
Mme GOEMARE Isabelle, maître de stage (Orthoptiste)
Mme DUPAS Bénédicte, maître de stage (Orthoptiste)
Mme GULIC Karmen, maître de stage (Orthoptiste)
M. BARKAT Alexandre, enseignant (Orthoptiste)
M. CAMERON Parsa, enseignant (Ophtalmologiste)

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de santé Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris le 22 novembre 2023

Le doyen de la faculté de santé Sorbonne Université

Bruno RIOU

